

**Séance du 10 mai 2022****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU****Réunion de Bureau du 10 mai 2022, au siège du Select'Om, à 09h00****Date d'affichage du 10 mai 2022**

**Nombre de membres :**

- en exercice :	6
- présents :	5
- représentés :	0
- votants :	5

**Membres présents :**

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président

MM. Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents

M<sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente**Membre absent excusé :**

M. Michel HERR, Vice-Président

**Assistait également à la séance :**M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services**DELIBERATION N° B023-04-2022****OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2022****LE BUREAU,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;**VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;**APPROUVE** sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 22 mars 2022.**ET PROCEDE** à la signature du registre des délibérations.

<b>Membres en exercice :</b>	<b>6</b>	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>5</b>
<b>Membres présents :</b>	<b>5</b>		<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>Membres représentés :</b>	<b>0</b>		<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

**DELIBERATION N° B024-04-2022****OBJET : ACCORD-CADRE N°2021-03 AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE DE 2,25 A 4,5 MILLIONS DE SACS DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE : REMISE DES PENALITES****LE BUREAU,****VU** le Code de la commande publique ;**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

- VU** la circulaire N° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération du Bureau N° B017-05-2021 de la séance du 12 avril 2021 portant attribution de l'accord-cadre N°2021-03 à la société Groupe BARBIER SAS ;

**CONSIDERANT** la livraison relative au bon de commande N°2 effectuée le 29 avril 2022 soit avec un retard de 28 jours ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, conformément à la circulaire N° 6338-SG du 30 mars 2022, de suspendre l'exécution des clauses des contrats prévoyant des pénalités de retard ou l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire tant que celui-ci est dans l'impossibilité de s'approvisionner dans des conditions normales ;

**CONSIDERANT** que le retard pris dans l'exécution du marché n'a pas porté préjudice à la collectivité ;

**1° DECIDE** d'accorder une remise intégrale des pénalités de retard correspondant au bon de commande N°2 de l'accord-cadre N°2021-03.

**2° AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

<b>Membres en exercice</b>	<b>: 6</b>	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	<b>: 5</b>
<b>Membres présents</b>	<b>: 5</b>		<b>contre</b>	<b>: 0</b>
<b>Membres représentés</b>	<b>: 0</b>		<b>abstention</b>	<b>: 0</b>

#### **DELIBERATION N° B025-04-2022**

##### **LE BUREAU,**

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

**VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**VU** la délibération N°B006-01-2022 du Bureau en sa séance du 25 janvier 2022 portant attribution de l'accord-cadre n°2022-01 relatif aux prestations de mise à disposition de personnel intérimaire pour le SMICTOMME ;

**VU** la délibération N° B012-03-2022 du Bureau en sa séance du 22 mars 2022 relatif à la mise en place de titres restaurant au bénéfice des personnels du SMICTOMME ;

**CONSIDERANT** qu'en application du code du travail, la rémunération du travailleur temporaire ne peut être inférieure à celle que perçoit chez l'utilisateur, après période d'essai, un salarié de même qualification occupant le même poste de travail ;

**1°) APPROUVE** La signature d'un premier avenant avec chaque titulaire à l'accord-cadre N°2022-01 intégrant dans le contrat de mise à disposition l'octroi de titres restaurant dans les conditions fixées par la délibération N°B012-03-2022 du 22 mars 2022.

**2°) AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

<b>Membres en exercice</b>	<b>: 6</b>	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	<b>: 5</b>
<b>Membres présents</b>	<b>: 5</b>		<b>contre</b>	<b>: 0</b>
<b>Membres représentés</b>	<b>: 0</b>		<b>abstention</b>	<b>: 0</b>

#### **DELIBERATION N° B026-04-2022**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS ET RECONDUCTIONS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTER DU 11 MAI 2022**

##### **LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

- VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2010 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** l'arrêté du Président N° 16-2021 portant adoption des lignes directrices de gestion pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2027 ;

**1° DECIDE**

Des modifications suivantes :

- 1) La création d'un emploi de Responsable de la communication et de la prévention. Cet emploi sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emploi des attaché territoriaux, au grade d'attaché et rattaché au groupe de fonctions A3.
- 2) La création d'un poste d'attaché principal dans le cadre du remplacement de l'agent occupant l'emploi de Responsable administratif et financier et rattaché au groupe de fonctions A3. Le poste de rédacteur, précédemment occupé par la personne qui exerçait ces fonctions est supprimé à la même date.
- 3) La création d'un emploi non permanent de rédacteur, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h30, par besoin de continuité de service, dans l'attente de l'intégration du Responsable administratif et financier qui interviendra le 6 juin 2022. Cet emploi sera rattaché au groupe de fonctions B3.
- 4) La création d'un poste d'agent de maîtrise à pourvoir dans le cadre de la promotion interne et rattaché au groupe de fonctions C1.
- 5) La transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en adjoint technique suite à la fin anticipée de détachement le 1<sup>er</sup> avril 2022 de l'agent qui occupait un emploi de chauffeur polyvalent dans le service de collecte en porte à porte et rattaché au groupe de fonctions C2.
- 6) La personne choisie pour occuper l'emploi d'assistant polyvalent RH et comptabilité a été recrutée sur le grade d'adjoint administratif. Il convient donc de supprimer les postes qui avaient également été créés le 18 janvier 2021 dans le cadre de ce recrutement : adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (AA2021-02) et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (AA2021-02).
- 7) La suppression des postes suivants suite aux avancements de grade 2021 :
  - 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (RED2018-11),
  - 1 poste de rédacteur,
  - 2 postes d'agent de maîtrise,
  - 8 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- 8) La création emploi non permanent stagiaire de l'enseignement pour la période du 16/05/2022 au 31/07/2022.

## 2° ADOPTE

le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous à compter du 11 mai 2022 :

<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIES</b>	<b>POSTES OUVERTS</b>
<b>PERMANENTS</b>		
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		
Directeur Général des Services	A	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché hors classe	A	1
Attaché principal	A	2
Attaché	A	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1
Rédacteur	B	2
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3
Adjoint Administratif territorial	C	5
<b>TOTAL 1</b>		<b>16</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	0
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	0
Technicien	B	2
Agent de maîtrise principal	C	2
Agent de maîtrise	C	1
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	11
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	14
Adjoint Technique Territorial	C	49
<b>TOTAL 2</b>		<b>79</b>
<b>TOTAL 1+2</b>		<b>95</b>

	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT
<b>NON PERMANENTS</b>				
SAISONNIERS (60 mois)	C	Technique	1 <sup>er</sup> échelon d'adjoint technique territorial	L. 332-13
3 POSTES DE VACATAIRES EFFECTUANT LES MISSIONS DE GARDIEN DE DECHETERIE	C	Technique	12,66 € brut/heure	
2 CONTRATS EMPLOI COMPETENCES	C	Technique	SMIC	Emploi aidé
ANIMATEUR/TRICE TRI ET PREVENTION DES DECHETS	C	Administratif	Selon grille indiciaire – échelle C1	
REDACTEUR, A TEMPS NON COMPLET POUR UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE 17H30, PAR BESOIN DE CONTINUITE DE SERVICE, DANS L'ATTENTE DE L'INTEGRATION DU RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	B	Administratif	Selon grille indiciaire - groupe de fonctions B3	L.332-14
STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT DU 16 MAI AU 31 JUILLET 2022		Administratif	15% du plafond horaire de la sécurité sociale	

**3° AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Président à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir à la vacance des emplois de droit public si ceux-ci ne peuvent être immédiatement pourvus par un fonctionnaire dans les conditions statutaires prévues par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, en précisant que la rémunération des affectataires ne pourra être inférieure à la rémunération indiciaire minimale du grade dans lequel il sera nommé, ni excéder l'indice terminal de la grille indiciaire de ce même grade, la détermination de la rémunération appartenant par conséquent à l'autorité territoriale selon les principes régissant la matière.

<b>Membres en exercice</b> :	<b>6</b>	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>5</b>
<b>Membres présents</b> :	<b>5</b>		<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>Membres représentés</b> :	<b>0</b>		<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

### **DELIBERATION N° B027-04-2022**

**OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;  
**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

- VU** le décret N° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- CONSIDERANT** qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;
- CONSIDERANT** que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents ;
- CONSIDERANT** la consultation préalable obligatoire des organisations syndicales intervenue le 3 mai 2022, soit plus de six mois avant la date du scrutin ;

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup>** : De créer un Comité Social Territorial local.
- Article 2** : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3.
- Article 3** : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3.
- Article 4** : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public.

<b>Membres en exercice</b> : 6	<b>Vote à main levée</b> :	<b>pour</b>	:	5
<b>Membres présents</b> : 5		<b>contre</b>	:	0
<b>Membres représentés</b> : 0		<b>abstention</b>	:	0

**DELIBERATION N° B028-04-2022**

**OBJET** : **COMPOSTAGE COLLECTIF – PRISE EN CHARGE DU PREMIER EQUIPEMENT EN COMPOSTEURS**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment son article L 541-1 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°025-05-2021 du Comité Directeur en sa séance du 15 décembre 2021 relatif à la promotion du compostage individuel et collectif et à la fixation des droits de participation des usagers pour l'acquisition de composteurs ;
- CONSIDERANT** que le Comité Directeur a réaffirmé sa volonté de soutenir les opérations collectives communales ou intercommunales de promotion du compostage collectif, en prenant en charge financièrement le premier équipement en composteurs ;
- CONSIDERANT** qu'il revient au Bureau le soin de valider sur présentation d'un dossier de demande d'équipement les opérations collectives qui seront prises en charge par le Select'om sur la base des critères suivants :

- opération collective initiée dans le cadre d'un projet communal ou intercommunal,
- réalisation d'une formation aux utilisateurs,
- désignation d'un ou plusieurs référent(s) compostage qui sera/seront responsable(s) de la gestion de l'équipement pour éviter toute nuisance et produire un compost de qualité.

**DECIDE** de prendre en charge les équipements pour les projets suivants :

- commune de Nordheim : école et périscolaire
- commune de Rosheim : jardins familiaux
- commune de Still : école primaire

<b>Membres en exercice</b> : 6	<b>Vote à main levée</b> :	<b>pour</b>	:	5
<b>Membres présents</b> : 5		<b>contre</b>	:	0
<b>Membres représentés</b> : 0		<b>abstention</b>	:	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15  
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

## **REUNION DE BUREAU DU 10 MAI 2022**

### **DELIBERATIONS :**

- B023-04-2022 : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2022**
- B024-04-2022 : **ACCORD-CADRE N°2021-03 AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE DE 2,25 A 4,5 MILLIONS DE SACS DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE : REMISE DES PENALITES**
- B025-04-2022 : **ACCORD-CADRE N°2022-01 PORTANT SUR LES PRESTATIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INTERIMAIRE POUR LE SMICTOMME : AVENANT N°1**
- B026-04-2022 : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS ET RECONDUCTIONS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTER DU 11 MAI 2022**
- B027-04-2022 : **CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL**
- B028-04-2022 : **COMPOSTAGE COLLECTIF – PRISE EN CHARGE DU PREMIER EQUIPEMENT EN COMPOSTEURS**